

**AVIS**

**Commune de SAINT-NAUPHARY**

**Enquête publique sur le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme**

Par arrêté n°2023-01-05 en date du **13 janvier 2023**, Monsieur le maire de SAINT-NAUPHARY a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une **enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) permettant :**

- l'ouverture de l'ancien stade Capélanios à l'urbanisation des zones AUa1, AUa2, AUa3 et UE
- la modification du zonage de la zone UE au niveau des « Ayères » en zone AUa et UB
- la modification des OAP n° 1 et n° 2 concernant l'ouverture à l'urbanisation des zones précitées
- la simplification et/ou la correction et/ou la mise à jour du règlement écrit dans les dispositions générales et dans toutes les zones ;
- la mise à jour de la liste des emplacements réservés,
- la mise à jour du règlement graphique pour intégrer les zones humides et les trames bleues et vertes.

La procédure de modification n°4 du PLU a été prescrite par arrêté n°2022-08-03 du 04 août 2022 de Monsieur le Maire.

La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

**L'enquête publique se déroulera du lundi 20 février 2023 à 9h00 au mardi 07 mars à 17h30 inclus.**

La commune de Saint-Nauphary est responsable de la procédure de modification du PLU. Elle est représentée par son Maire, **Monsieur Bernard PAILLARES**. Le siège administratif est situé à la **mairie, 907 route d'Albi, 82370 SAINT-NAUPHARY**.

**Monsieur Patrick GARDES**, géomètre de cadastre en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision n°E22000183/31 du Tribunal Administratif de Toulouse pour conduire l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur, seront disponibles, en mairie siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 20 février 2023 au mardi 07 mars 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, mercredis de 8h00 à 12h00 et samedis de 9h00 à 12h00. Un ordinateur sera mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site [www.saint-nauphary.com](http://www.saint-nauphary.com).

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'**attention de Monsieur le commissaire enquêteur**, à l'adresse suivante **Mairie de Saint-Nauphary, 907 route d'Albi, 82370 Saint-Nauphary** ou à l'adresse électronique [mairie-saint.nauphary@info82.com](mailto:mairie-saint.nauphary@info82.com).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- le **lundi 20 février 2023 de 9h00 à 12H00**
- le **samedi 25 février 2023 de 9h00 à 12h00**
- le **mardi 07 mars 2023 de 14h00 à 17h30**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Saint-Nauphary, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Préfète de Tarn et Garonne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet [www.saint-nauphary.com](http://www.saint-nauphary.com) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération, sur l'approbation de la modification n°4 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de Madame la Préfète sur le projet de modification approuvé durera deux mois.

Le Maire,

Bernard PAILLARES.

